

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2020-Exp-022**

**AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE**  
**du Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel**  
**AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2020-00519-065-001

Dénomination du projet : Demande de désairage d'un Epervier d'Europe

Lieu des opérations : Isère

Bénéficiaire : M. Gianni Di Cioccio

MOTIVATION OU CONDITIONS

Le demandeur apparaît présenter les autorisations, compétences et conditions nécessaires à la capture et détention d'un épervier d'Europe pour la chasse au vol.

D'autre part, la capture d'un individu n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la population de cette espèce.

Une attention toute particulière devra être apportées aux précautions sanitaires lors de la capture de l'oiseau dans le nid, d'autant plus dans le contexte actuel.

Des compléments doivent être apportés précisant les motivations du demandeur pour justifier de la capture et détention d'un second rapace pour sa pratique de la chasse au vol. En effet, il est mentionné dans l'avis de l'OFB que le demandeur est aussi fauconnier professionnel. Cet individu sera-t-il utilisé uniquement dans un cadre privé (chasse au vol de loisir) ou également professionnel ?

Il serait utile pour le CSRPN de disposer d'un bilan régional du nombre de rapaces capturés dans la nature et détenus dans ce cadre afin de mieux évaluer les impacts de cette pratique sur les populations sauvages.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE

DÉFAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

FAIT LE 8 JUIN 2020

SIGNATURE

